

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 6 de l'ordre du jour

CX/GP 09/25/6

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Vingt-cinquième session

Paris, France, 30 mars - 3 avril 2009

MANDAT DES COMITÉS DE COORDINATION

1. Lors de l'examen des Comités régionaux de coordination, la Commission a noté que le Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC) avait proposé d'inclure dans son mandat un alinéa supplémentaire : « favoriser l'adoption de positions régionales sur des sujets stratégiques ». Après un débat, la Commission est convenue de communiquer l'amendement proposé concernant le mandat du CCLAC, ainsi que son extension éventuelle aux autres Comités de coordination, au Comité sur les principes généraux pour un examen plus approfondi.¹
2. À sa 23^e session, le CCGP a examiné la question en détail et décidé de recommander au CCLAC de mettre en pratique l'adoption de positions régionales, le cas échéant, tout en ne modifiant pas son mandat. Le CCLAC a été invité à rendre compte des enseignements tirés à la 24^e session du CCGP. Tous les autres Comités de coordination ont été invités à réfléchir à la possibilité d'insérer l'alinéa proposé par le CCLAC dans leur mandat et à ses éventuelles implications et à faire connaître leur point de vue au CCGP. Ce dernier devait examiner de nouveau ce point à sa 24^e session à la lumière des informations communiquées en retour par tous les Comités de coordination.²
3. Les Comités régionaux de coordination, au cours de leurs sessions tenues en 2006/2007, ont exprimé leur point de vue sur la question. Trois Comités de coordination, à savoir le Comité de coordination pour l'Asie et le Pacifique du Sud-Ouest (CCNASWP), le Comité de coordination pour l'Europe (CCEURO) et le Comité de coordination pour l'Afrique (CCAFRICA), sont convenus de manière générale que le mandat actuel devait rester inchangé, ce dernier étant jugé suffisamment large. Ils sont également convenus que les mandats de tous les Comités de coordination devaient rester harmonisés. Au sein du Comité de coordination pour l'Asie (CCASIA) et du Comité de coordination pour le Proche-Orient (CCNEA), les opinions exprimées sur cette question étaient divergentes. Le CCLAC a appuyé l'amendement proposé.
4. En l'absence de consensus pour recommander à la Commission que le CCLAC modifie son mandat en y insérant la phrase proposée ou que tous les Comités de coordination modifient leur mandat dans le même sens, le Comité est convenu d'inviter tous les Comités de coordination à examiner cette question, notamment ses implications institutionnelles et dans d'autres domaines, durant leurs sessions de 2008/2009 et d'inciter les Comités de coordination souhaitant mettre en pratique l'adoption de positions régionales à continuer de le faire dans le cadre de leur mandat actuel, puis à rendre compte des enseignements tirés au CCGP.

¹ ALINORM 05/28/41, paragraphe 130.

² ALINORM 06/29/33, paragraphes 6-18.

POINTS DE VUE EXPRIMÉS AU SEIN DES COMITÉS DE COORDINATION DURANT LEURS SESSIONS DE 2008/2009 SUR LE PROJET D'AMENDEMENT DE LEUR MANDAT PROPOSÉ PAR LE CCLAC

Comité de coordination pour l'Europe, 26^e session (Varsovie, Pologne, 7 – 10 octobre 2008)³ :

« 21. Le Comité de coordination a rappelé sa position (approuvée à sa 25^e session⁴), à savoir que la promotion de l'adoption de positions régionales sur des sujets stratégiques par les Comités de coordination régionaux était déjà couverte par l'actuel mandat, notamment l'alinéa g) stipulant que le Comité « exerce un rôle général de coordination pour la région » et qu'il n'était donc pas nécessaire de modifier le mandat des Comités de coordination comme proposé par le Comité régional de coordination pour l'Amérique latine et le Caraïbes (CCLAC).

22. On a fait remarquer, pendant le débat, le malentendu répandu en dehors de l'Europe selon lequel le Comité de coordination pour l'Europe adoptait régulièrement des positions régionales. Or, au contraire, la Communauté européenne n'était qu'un membre parmi d'autres du Codex, dont la position était cependant bien particulière dans la mesure où la plupart des législations alimentaires étaient harmonisées au sein de la Communauté. Si les États membres de la Communauté parlaient souvent d'une seule voix, il n'en allait pas de même des autres pays d'Europe, qui pouvaient très bien défendre leurs propres positions nationales.

23. Le Comité de coordination a aussi pris note des observations selon lesquelles si des positions régionales étaient adoptées sur de nombreuses questions traitées par la Commission, celle-ci pourrait perdre l'avantage considérable que présentait la diversité des avis ; il pourrait être encore plus difficile de dégager des consensus et de trouver des compromis. »

Comité de coordination pour l'Amérique du Nord et le Pacifique Sud-Ouest, 10^e session (Nuku'alofa, Tonga, 28 – 31 octobre 2008)⁵ :

« 10. Le Comité de coordination a rappelé que le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) était convenu, à sa vingt-quatrième session, d'inviter l'ensemble des Comités de coordination à débattre de questions ayant trait au mandat des Comités de coordination, en particulier de la proposition d'ajouter une phrase concernant la promotion de l'adoption de positions régionales sur des sujets stratégiques.⁶

11. Le Comité de coordination s'est déclaré d'avis que les mandats actuels étaient suffisamment larges pour permettre aux Comités de coordination de formuler des positions régionales en concertation avec les membres, si nécessaire, et que cette possibilité était énoncée clairement à l'alinéa g) « exercer des fonctions générales de coordination pour la région et s'acquitter de toute autre tâche que peut lui confier la Commission ». Il a été noté, en outre, que les mandats de tous les Comités de coordination devaient rester harmonisés.

12. Concluant le débat, le Comité de coordination a réaffirmé la décision prise à sa neuvième session selon laquelle le mandat actuel devrait rester inchangé.⁷ »

Comité de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 16^e session (Acapulco, Mexique, 10 – 14 novembre 2008)⁸ :

« 9. Après un débat, le Comité a décidé de demander à la Commission, par l'intermédiaire du Comité sur les Principes généraux à sa vingt-cinquième session, de préciser si le mandat actuel des Comités de coordination pourrait être interprété comme donnant toute liberté aux comités de

³ ALINORM 09/32/19, paragraphes 21 – 23.

⁴ ALINORM 07/30/19, paragraphes 30 – 33.

⁵ ALINORM 09/32/32, paragraphes 10 – 12.

⁶ ALINORM 09/32/33, paragraphes 14 – 22.

⁷ ALINORM 09/32/19, paragraphes 30 – 33.

⁸ ALINORM 09/32/36, paragraphes 9 – 10.

formuler des avis à l'échelle régionale sur toutes les questions faisant l'objet de débats au sein du Codex et revêtant une importance stratégique pour la région concernée. Si la réponse du Comité sur les Principes généraux et de la Commission à cette question était affirmative, il n'y aurait pas lieu de modifier le mandat des Comités de coordination.

10. En réponse à la demande formulée par le Comité sur les Principes généraux tendant à ce qu'il soit informé de l'expérience des Comités de coordination concernant l'adoption de positions régionales, le Comité est convenu que ces informations seraient présentées lorsqu'il aurait reçu une réponse claire à la question susmentionnée, tout en signalant qu'à sa dernière session, le Comité de coordination avait pris position sur diverses questions. »

Comité de coordination pour l'Asie, 16^e session (Denpasar, Indonésie, 17 – 21 novembre 2008)⁹ :

« 16. Le Comité de coordination a rappelé qu'à sa vingt-quatrième session, le CCGP était convenu d'inviter tous les Comités de coordination à débattre de questions ayant trait à leur mandat, en particulier l'insertion d'une phrase concernant la promotion de l'adoption de positions régionales sur des sujets stratégiques¹⁰.

17. Le Comité de coordination a estimé que le mandat était suffisamment large pour permettre la définition de positions régionales et que le problème de la définition de positions régionales pouvait être examiné de manière plus efficace par la mise en place d'activités spécifiques que par une modification du mandat. Il est donc convenu que le mandat actuel était approprié.

18. Afin de faciliter la définition de positions régionales, le Comité de coordination est convenu d'inscrire à son ordre du jour, comme point permanent, l'examen des « questions intéressant la région » et de demander au Coordonnateur pour la région de rédiger un document sur la question à soumettre à sa prochaine session. Il a également noté que l'objectif n°3 du projet de Plan stratégique régional pour le Comité de coordination pour l'Asie (CCASIA) (voir point 6 de l'ordre du jour) incluait des aspects liés à l'examen de questions intéressant la région et à la tenue de réunions informelles des membres de la région avant les sessions du Codex. »

Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient, 5^e session (Tunis, Tunisie, 26 – 29 janvier 2009)¹¹ :

« 16. Le Comité a rappelé qu'il n'avait pas été possible, à sa 4^e session, d'adopter une position sur cette question. Le Comité a noté les informations fournies par le Secrétariat sur les résultats des débats des autres Comités de coordination (CCNASWP, CCASIA, CCLAC et CCEURO).

17. Plusieurs délégations ont estimé que l'adoption de positions régionales sur des sujets stratégiques par les Comités de coordination était déjà couverte par le mandat actuel et que les mandats des Comités de coordination devaient être harmonisés d'une région à l'autre.

18. Le Comité a approuvé ces positions et conclu que les mandats de tous les Comités de coordination devraient rester inchangés. »

Comité de coordination FAO/OMS pour l'Afrique, 18^e session (Accra, Ghana, 24 – 27 février 2009) :

Fera l'objet de l'Addendum 1 au présent document.

⁹ ALINORM 09/32/15, paragraphes 16-18.

¹⁰ ALINORM 07/30/33, paragraphes 14-22.

¹¹ ALINORM 09/32/40, paragraphes 16-18.